

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2880

28 novembre 2012

SOMMAIRE

10 Porte Neuve	138202	Ataraxia	138233
2L import	138202	Ataraxia	138232
5 LUX	138213	Atos Luxembourg PSF S.A.	138238
A.E.T. - Applications Electro-Techniques S.à.r.l.	138206	AUX Acquisition 2 S.à r.l.	138223
AFD Le Pouzin A S.à r.l.	138206	AUX Acquisition 3 S.à r.l.	138215
AFD Rivesaltes A S.à r.l.	138212	Balsamina s.à r.l.	138237
Afipart Trust Holding S.A.-SPF	138212	Bestbidder S.A.	138238
Afipart Trust Holding S.A.-SPF	138212	in-edit S.à r.l.	138206
A.G. Consulting S.A.	138207	more2day S.A.	138206
Agopia S.à r.l.	138212	multicarré S.A.	138233
Alisson S.A.	138212	Picolit S.A.	138194
Alter Compta s.à r.l.	138213	Plastiflex Participations S.A.	138231
Alternative Pharma Solutions Royalties S.A.	138213	Raiffeisen-Wuere-Genossenschaft	138203
Alternative Pharma Solutions Royalties S.A.	138214	S5 Luxembourg S.C.A.	138194
Amandine du Sud S.à r.l.	138214	TC Holding-SPF	138203
Andrews S.à r.l.	138214	T-Comalux S.A.	138203
Anoa Capital S.A.	138222	The Precious Minerals & Energy Company	138205
Antunite Investments S.A.	138222	Tracol Façades S.A.	138240
Antunite Investments S.A.	138230	Tremon Holding S.A.	138194
Antunite Investments S.A.	138222	Valspar (Luxembourg) Holding Corpora- tion 1, S.à r.l.	138207
Apollo Logistics Germany 3 S.à r.l.	138230	Veyance Technologies Luxembourg S. à r.l.	138201
A.R.D. Investholding S.A.	138207	Weber Concept Flammes S. à r.l.	138213
Artipolis Productions	138233	Wesermo S.A.	138194
Artipose Carrelages S.à r.l.	138233	Wordbee S.A.	138201
Art & Talents S.A.	138231	XIB Finances Soparfi S.à r.l.	138202
Art & Talents S.A.	138231	YoLBi S.à r.l.	138202
as you like it	138206		

S5 Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 102.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.
Un mandataire

Référence de publication: 2012141893/11.

(120186641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Tremon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 155.274.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 octobre 2012 que:

Monsieur Andrea DE MARIA a démissionné de sa fonction d'administrateur.

Monsieur Cristian CORDELLA, employé privé, né le 20 février 1981 à Lecce (Italie) et demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L -2165 Luxembourg a été élu administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Monsieur Cristian CORDELLA a repris le mandat de son prédécesseur.

En outre, il est à noter que suite à un changement d'adresse Madame Orietta RIMI, administrateur et Président de la société, est désormais domiciliée 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012141924/16.

(120186870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Wesermo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 32.527.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012141950/10.

(120187122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Picolit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 84.141.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg, au siège de la Société, en date du 16 novembre 2012

Assistent à la délibération du conseil:

- Vincent CORMEAU, administrateur
- Bertrand MISCHAUD, administrateur
- Mohammed KARA, administrateur

Tous les administrateurs déclarent donner leur accord à délibérer sans convocation spéciale et préalable, affirmant avoir reçu pleine connaissance de l'ordre du jour.

Tous les administrateurs étant présents ou représentés, ils désignent Monsieur Vincent CORMEAU comme président de séance.

Monsieur le Président rappelle aux autres membres du conseil d'administration que la Société détient actuellement directement différentes participations et créances dans différentes sociétés nationales et étrangères et détient aussi un immeuble au Luxembourg. Il est prévu qu'une partie de ces actifs sera conféré à une nouvelle société anonyme; à savoir PHILIPPE RE SA.

Lors de pourparlers entre le conseil d'administration et les actionnaires, il est apparu que les actionnaires préconisent une scission proportionnelle de la Société, sans dissolution, ce moyennant une attribution d'une partie de ses actifs et passifs à la société PHILIPPE RE SA. Les actionnaires ont déclaré renoncer à l'examen et au rapport d'experts qui leur est destiné tel que prévu à l'article 294, paragraphe 1. et aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d).

Dans une telle optique, il a été envisagé de promouvoir le projet d'une scission sans dissolution de la Société par constitution d'une nouvelle société dans les conditions prévues par la loi, par attribution proportionnelle en faveur des actionnaires des actions de la Société nouvelle à constituer dans le cours de la scission, sans paiement de soulte.

Suite à cette décision, il a été décidé de se reporter à la situation bilantaire arrêtée au 30 septembre 2012

Ensuite de quoi, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'arrêter, dans la forme annexée, le projet de scission sans dissolution tel qu'annexé à la présente et de le publier conformément à la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus aucun administrateur ne demandant la parole, le procès-verbal a été clos.

Vincent CORMEAU / Bertrand MICHAUD / Mohammed KARA

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Projet de scission partiel adopté suivant résolution du conseil d'administration du 16 novembre 2012

I. Description de la société à scinder sans dissolution, et de la société à constituer.

La société PICOLIT S.A., société anonyme (ci-après désignée par «la société à scinder»), ayant son siège social à L-2340 LUXEMBOURG, 34, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.141, a été constituée par acte du notaire Jean-Joseph WAGNER de résidence à Sanem (G.D. de Luxembourg), du 1^{er} octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 303 du 22 février 2002.

La société à scinder a un capital social souscrit et libéré de 31.000,00 EUR (trente un mille euros) qui est divisé en 310 (trois cent dix) actions ordinaires conférant à chacune un même droit au vote. Elles sont d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune.

Les actionnaires de la société désirent procéder à sa scission, et désirent transférer une partie des actifs et passifs du bilan de leur société à une société anonyme à constituer (ci-après "la société nouvelle"), l'autre partie des éléments d'actif et de passif devant rester affecté à la Société même.

Au vœu de la loi, il sera dès lors nécessaire de scinder la société PICOLIT S.A. existante par, d'un côté, la continuation de la société PICOLIT S.A. avec certains éléments de ses actifs et passifs, de l'autre côté, par l'apport de certains autres éléments d'actif et de passif à la société nouvelle.

La société nouvelle sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, à constituer:

- sous la dénomination "PHILIPPE RE SA.", qui aura son siège social à L-2340 Luxembourg, 34, Philippe II et disposera d'un capital social de 31.000,- EUR qui est divisé en 310 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les statuts de la société figurent en l'annexe numéro 3. (Ci-après dénommée "PHILIPPE RE SA. »)

La société anonyme de droit luxembourgeois "PICOLIT S.A." restera à son siège social à L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II et disposera d'un capital social de 31.000,- EUR (trente un mille EUR) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 100 EUR chacune. Les modifications à apporter aux derniers statuts coordonnés de la société PICOLIT S.A. figurent en l'annexe numéro 2.

A l'issue de la scission, la société nouvelle "PHILIPPE RE S.A." détiendra la propriété entière de l'appartement au Luxembourg, 34 rue Philippe II gravé d'une dette envers la Banque. Au passif figurera une partie des réserves.

Tous les autres actifs et passifs resteront dans la société scindée PICOLIT S.A.

La décision de scinder la société PICOLIT S.A. et de répartir son patrimoine, en termes d'actifs et de passifs, entre la société PICOLIT S.A. et la société nouvelle "PHILIPPE RE S.A." de la manière détaillée ci-dessous, a été approuvée par un vote unanime par le conseil d'administration de la société à scinder lors de sa réunion du 16 novembre 2012 au siège social à Luxembourg, où tous les administrateurs étaient présents, ou représentés.

II. Modalités de la scission.

1. La scission est basée sur la situation comptable intermédiaire au 30.09.2012.

2. La scission prendra effet, aussi d'un point de vue comptable, entre la société à scinder, et la société nouvelle à la date de l'assemblée qui approuvera le projet de scission ("la date d'effet"). Il est spécialement constaté que la société à scinder a obtenu l'accord de ses obligataires quant à la scission à réaliser et qu'elle n'a actuellement pas émis d'autres titres donnant droit de vote en une assemblée générale préalablement ni dans le passé ni dans le cadre d'une scission, et qu'il n'est en conséquence point besoin de vaquer à des formalités spécifiques à ce titre ou de convoquer des porteurs d'autres titres en assemblée en vue de la scission.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan intermédiaire au 30 septembre 2012, sera détaillée ci-après dans l'annexe numéro 1.

4. En rémunération de l'attribution des éléments d'actif et de passif à la société nouvelle, celle-ci émettra en faveur des actionnaires de la société à scinder la totalité des parts sociales.

Pour ce qui concerne la société à scinder le capital social sera maintenu à EUR 31.000.- (trente un mille EUR) représenté par 310 actions ordinaires de EUR 100.- chacune.

5. Les parts sociales nouvellement émises aux associés de la société nouvelle, conféreront à leurs propriétaires les droits de vote et les droits aux dividendes ou au boni éventuel de liquidation tels qu'ils résultent du projet de statuts de la société nouvelle PHILIPPE RE S.A..

6. La scission sera également soumise, aux modalités suivantes:

a) La société nouvelle acquerra une partie des actifs et du passif de la société à scinder dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'effet de la scission, sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b) La société nouvelle et la société PICOLIT S.A. sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non-échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission.

c) La société nouvelle et la société PICOLIT S.A. assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder ou ses ayants droits historiques.

d) Les droits transmis à la société nouvelle sont cédés à la société avec les sûretés réelles ou personnelles respectives qui y sont attachées. La société nouvelle sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage, d'option et de préemption, et autres droits similaires, qu'ils soient apparents, cachés ou non apparents, de sorte que la société nouvelle soit autorisée à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, et inscriptions, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres.

e) La société nouvelle renoncera formellement à toutes les actions résolutoires qu'elle aura contre la société à scinder et ses ayants droits, du fait que la nouvelle société assumera dans ses proportions les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

7. Par l'effet de cette scission, la société à scinder n'est pas dissoute et son capital reste de EUR 31.000,-.

8. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

9. La société nouvelle et la société PICOLIT S.A. procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession d'une partie des avoirs et obligations par la société à scinder à la société nouvelle.

10. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder à son siège social au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices et un état comptable récent.

11. La scission n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à l'attribution d'avantages spéciaux aux membres du conseil d'administration ou au commissaire aux comptes des sociétés participant à l'opération. La société n'emploie pas de salariés.

Annexe 1:

Répartition des éléments du patrimoine actifs et passifs de "PICOLIT S.A." ("société à scinder")
entre elle-même et la société nouvelle "PHILIPPE RE S.A.»

La répartition ci-dessous est basée sur la situation de bilan intermédiaire de la société à scinder PICOLIT S.A. historique, au 30 septembre 2012.

1. A la société PICOLIT S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants, représentant une partie scindée de ses éléments actifs et passifs selon la situation de bilan intermédiaire au 30 septembre 2012.

Société Scindée: PICOLIT S.A.

ACTIF		PASSIF	
Immob. incorporelles	3.774	31.000	Capital
		3.100	Réserve légale
Immob. corporelles	360.000	781.872	Autres réserves de résultat
		-192.565	Perte de l'exercice
Immob. financières	10.945.744	58.789	Dettes inf. à un an
		11.488.522	Dettes sup à un an

138197

Créances inf. à un an	231.200	
Créances sup à un an	630.000	
	12.170.718	12.170.718

Société nouvelle: PHILIPPE RE S.A.

ACTIF			PASSIF
Immob. corporelles	863.691	294.056	Réserves à transformer en Capital
Terrains	179.407		
Appartement	766.936	569.635	Dettes sup à un an
Amortissements	-82.652		
	863.691	863.691	

Annexe 2:

Détail des actifs à transférer à la société nouvelle «PHILIPPE RE S.A.», avec siège social à 34 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg suite à la scission de la société «PICOLIT S.A.», avec siège social à L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II

Dans un immeuble en copropriété dénommé «CENTRE COMMERCIAL LOUVIGNY», sis à Luxembourg, coin rue de Louvigny et rue Philippe II, inscrit au cadastre comme suit:

VILLE DE Luxembourg, SECTION LF DE LA VILLE HAUTE

Numéro 383/2267, lieu-dit «rue Louvigny», place (occupée), bâtiment à habitation, mesurant 7 ares 24 centiares,

A) DANS LA PROPRIETE PRIVATIVE ET EXCLUSIVE:

- l'APPARTEMENT numéro 6 I sis au sixième étage, représentant SIX CENT CINQUANTE-HUIT virgule CENT QUATRE-VINGT-SEIZE /DIX MILLIEMES des parties communes 658,196/10.000

- la CAVE numéro 6 I sise au sous-sol, représentant QUATORZE virgule SEPT CENT DIX / DIX MILLIEMES des parties communes 14.710/10.000

B) DANS LA COPROPRIETE ET INDIVISION FORCEE:

SIX CENT SOIXANTE-DOUZE virgule NEUF CENT SIX / DIX-MILLIEMES des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain 672,906/10.000.

L'Origine de propriété sera détaillé dans l'acte de constat de scission.

Annexe 3:

Les statuts de PICOLIT S.A. restent inchangés dans leur ensemble. Suite à la scission par apport à la constitution de la nouvelle société et que une partie du patrimoine de PICOLIT S.A. a été transféré à la société nouvelle, il n'y a pas lieu de réduire le capital social vu que la société nouvelle a reçu des réserves pour un montant de 294.056,- EUR qui sera partiellement converti en capitale.

Annexe 4:

PROJET DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE

PHILIPPE RE S.A.

société anonyme

L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PHILIPPE RE S.A..

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et ailleurs, de son propre chef et / ou pour le compte des tiers, l'achat et la vente, la gestion, l'administration, l'entretien, l'exploitation:

- de terrains e des immeubles de toutes sortes;
- du matériel connexe, meubles, accessoires, équipements et autres;
- d'entreprises, y comprises les entreprises agricoles et / ou forestières,. La société peut également procéder à toutes les activités liées à la terre et au biens détenus, gérés et / ou administrés.

A titre d'exemple, la société peut également, au Luxembourg et ailleurs, de son propre chef et / ou pour le compte des tiers, relativement au biens détenus en propriétés et / ou appartenant a des tiers:

- acheter, transformer, arranger, rénover, restaurer, développer, fabriquer et vendre et / ou échanger, même par fractions et / ou parts, de l'immobilier et des installations connexes tel que machines, équipements, mobilier, et autres;

- acheter, vendre, échanger et également fractionner des terrains, des bâtiments et parties de ceux-ci, des droits sur le sol et le sous-sol, y compris des droits de développement, des installations, des machines, du matériel, des meubles et tout autre élément lié, directement ou indirectement, à l'immobilier en général;

- gérer et administrer l'immobilier ayant toute destination, y compris au moyen d'interventions impliquant des changements radicaux et / ou changement de destination;

- louer et / ou utiliser des immeubles vides et / ou équipés;

- fournir toutes sortes de services liés, directement ou indirectement, à la propriété et/ou à l'utilisation de terrains, de bâtiments, d'installations, de machines, de matériel, de mobilier, installations avec une attention particulière à l'hébergement touristique, les hôtels, les agro-tourismes, les sports, les divertissements et les loisirs, y comprise la gestion et l'administration des stations balnéaires, des résidences, des appartements, des hôtels, des maisons de repos, des motels, des centres de loisirs et des installations sportives, des spas et des centres de villégiature, des clubs de santé, des camping et hôtellerie de plein air, des discothèques et de bars musicaux, des centres de conférences et de congrès;

- fournir toutes formes de conseils et d'assistance (financière, administrative, commerciale, etc.) regardant les propriétés immobilières et les installations connexes, les machines, les équipements, le mobilier, les accessoires, et autres;

- gérer les propriétés des terres agricoles, également dans le cadre des exploitations agricoles ou forestières;

- procéder à la mise en œuvre, au développement et à l'amélioration de la qualité et la quantité des récoltes et du bétail et de procéder à toutes les activités liées et / ou simplement reliées, directement ou indirectement, à la gestion de l'agriculture et de l'élevage;

- fournir des services de toute nature regardants la gestion, l'administration, la logistique, l'industrialisation, le commerce et l'économie des propriétés immobilières et des connexes installations, machines, équipements, mobilier, accessoires et autres;

- rechercher et / ou embaucher du personnel subordonné et / ou tout autre type de personnel et de ressources humaines;

- exercer toutes activités d'organisation et de réorganisation d'actifs et/ou d'entreprises;

- procéder à la construction et à l'entretien de biens immobiliers;

- fournir tous services pour la réalisation, la gestion et l'administration de bureaux, d'entrepôts, de locaux industriels, artisanaux, résidentiels, commerciaux et de services, des aires de pique-nique, des parkings, des garages, des hôtels, des lieux d'hébergement et de vacances, des résidences, des appartements, des hôtels, des motels, et de toute autre structure de production et / ou résidentielle;

- réaliser des études de faisabilité pour la réalisation d'investissements immobiliers;

- mettre en œuvre des programmes exécutifs de production et / ou de gestion, réaliser des campagnes de marketing et de publicité;

- prendre en charge des études économiques,

- promouvoir et coopérer à la promotion de toute activité de lancement de publicité et d'autres activités promotionnelles;

- organiser des cours de formation, des réunions, des meetings, des conférences et des manifestations;

- effectuer le traitement des données, la domiciliation, le stockage et la recherche de données et de documents;

- gérer et / ou permettre l'utilisation d'archives, de bases de données, de réseaux informatiques, de centres de communication et / ou de traitement des données, de logiciels et de systèmes multimédias et interactifs;

- fournir des services de logistique, de stockage, d'emballage, de transport et de livraison de produits et / ou de marchandises;

- administrer des biens et des avoirs, assumer des missions de direction;

- effectuer tout type d'activité en tant qu'agent, pourvoyeur d'affaires, représentant autorisé, mandataire;

Pour parvenir à la réalisation de l'objet social, la société peut faire aussi toute opération généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières, bancaires, actives et passives pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Elle peut donc acquérir des droits et des participations dans d'autres sociétés ou entreprises nouvellement créés ou existantes, dont les objets sont similaires ou connexe au sien, peut accorder des garanties, des avals et permettre l'inscription d'hypothèques sur les immeubles de la société, même pour garantir les obligations assumées par des tiers et en faveur des Instituts de Crédit, des banques et de sociétés financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à trente un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent trente un (131) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital pourra à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Les actions sont librement cessibles.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que se soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Il sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le ou les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Surveillance

Art. 14. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Titre V. - Décisions collectives

Art. 15. Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qui lui appartiennent. Chaque actionnaire a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 17. Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'actionnaire unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre VI. - Assemblée - Comptes annuels

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente un décembre. Chaque année, le trente un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 19. Le conseil d'administration ainsi que le/ou les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 20. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} lundi du mois de juin à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 22. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2013.

Vincent CORMEAU / Bertrand MICHAUD / Mohammed KARA
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012153472/366.

(120202180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2012.

Veyance Technologies Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2012.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2012141937/12.

(120187419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Wordbee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 138.671.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 13 juin 2012 que:
- Monsieur José VEGA, linguiste et informaticien, demeurant 133a, av. de Luxembourg, L-4940 Bascharage, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012141958/16.

(120187425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

XIB Finances Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 16.037,50.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 139.140.

*Extrait du conseil gérance du 30 octobre 2012***1. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DE L'UN DES GERANTS**

Le conseil de gérance de la société prend note du changement d'adresse du gérant suivant:

- Monsieur Xavier BOUTIN demeurant à F-78100 Saint Germain-en-Laye, 3, Cité Médicis.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2012141959/13.

(120187101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

YoLBi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1947 Luxembourg, 12, rue Joseph Leydenbach.

R.C.S. Luxembourg B 163.556.

*Extrait du PV de l'assemblée générale du 29 octobre 2012***1. Transfert du siège social de la société**

Il est décidé de transférer le siège social de la société, du 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, au 12, rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg.

Ce transfert n'impliquant pas de changement de commune, il n'entraîne pas de modification statutaire.

L'assemblée approuve cette résolution à l'unanimité.

2. Notification de changement de domicile du gérant et associé unique

Il est notifié à la société que le gérant et associé unique, Monsieur LE BIHAN Yoann Erwan Allan, a déménagé, du 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, au 12, rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg.

Ce transfert n'entraîne pas de modification statutaire.

L'assemblée approuve cette résolution à l'unanimité.

Référence de publication: 2012141960/19.

(120187420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

10 Porte Neuve, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 171.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012141971/12.

(120186889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

2L import, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 17, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 149.087.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2012141973/13.

(120186626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Raiffeisen-Wuere-Genossenschaft, Société Coopérative.

Siège social: L-8550 Noerdange, 7, Dikrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 130.563.

Par la présente nous vous informons des modifications suivantes:

1) L'ancien président de notre conseil d'administration Monsieur Guy FEYDER a démissionné son poste et ne fait plus partie du conseil d'administration.

2) Monsieur Guy SUTOR occupe dorénavant le mandat de président, Monsieur Marc MALGET celui de premier vice-président et Monsieur Nico FISCH celui de deuxième vice-président. Date de nomination des 3 mandats: 11 juillet 2012. Durée déterminée jusque l'a.g. en 2015.

3) Un nouvel administrateur a rejoint le conseil d'administration, à savoir:

Monsieur Henri LOMMEL, administrateur (représentant du groupe DE VERBAND), adresse privée: Burghaff, L-7420 CRUCHTEN. Date de nomination 28/06/2011, durée déterminée du mandat jusque 2015.

Noerdange, le 12 octobre 2012.

Pierre JACQUEMART

Responsable Administratif

Référence de publication: 2012142005/19.

(120187431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

T-Comalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 19.366.

TC Holding-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Im Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 35.213.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DU 26 NOVEMBRE 2012.

Il est proposé de réaliser la fusion par absorption de TC Holding - SPF, ci-après dénommée la «Société Absorbée» par T-Comalux S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

1. Société Absorbée. TC Holding - SPF,

société anonyme - société de gestion de patrimoine familial ci-après désignée la «Société Absorbée», ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Im Bruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.213, constituée originellement sous la dénomination de TC HOLDING suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 octobre 1990, publié au Mémorial C page 6.352 en 1991, dont les statuts ont été modifiés par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du:

- 27 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 425 du 15 septembre 1993, et

- 29 décembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 1095 du 24 mai 2011, dans lequel acte la société a adopté sa dénomination actuelle et son statut de société de gestion de patrimoine familial

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à deux millions deux cent trente-sept mille deux cent trente-neuf euros et six cents (EUR 2.237.239,06-) divisé en quatre-vingt-dix mille deux cent cinquante (90.250) actions sans désignation de la valeur nominale, entièrement libérées.

2. Société Absorbante. T-Comalux S.A.

société anonyme, ci-après désignée la «Société Absorbante», ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.366,

constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée dénommée «COMALUX S. à r.l.», suivant acte, reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 avril 1982, publié au Mémorial C numéro 179 du 27 juillet 1982, et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster:

- en date du 14 juin 1984, publié au Mémorial C numéro 208 du 3 août 1984,
- en date du 14 juillet 1984, publié au Mémorial C numéro 237 du 6 septembre 1984,
- en date du 8 août 1984, publié au Mémorial C numéro 261 du 27 septembre 1984,
- en date du 21 février 1986, publié au Mémorial C numéro 141 du 28 mai 1986,
- en date du 21 juillet 1988, publié au Mémorial C numéro 282 du 21 octobre 1988,
- en date du 5 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 281 du 4 octobre 1989,
- en date du 24 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 256 du 28 juin 1991, contenant notamment la transformation en société anonyme et le changement de la dénomination sociale en "T-COMALUX S.A.",
- en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 425 du 15 septembre 1993.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à EUR 1.493.558,49 (un million quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante-huit euros et quarante-neuf cents), divisé en 60.250 (soixante mille deux cent cinquante) actions.

B. Modalités de la Fusion

1. La fusion sera réalisée par voie d'absorption de TC Holding - SPF, la Société Absorbée, par T-Comalux S.A., la Société Absorbante, et a pour but de rationaliser la structure du groupe.

2. Le projet de fusion est basé sur les bilans de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et d'une situation comptable établie à la date du 31 octobre 2012.

La fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante en date du 1^{er} novembre 2012.

A compter de cette date, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies du point de vue comptable et fiscal pour le compte de la Société Absorbante, et tous bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

3. La fusion sera effectivement réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes adoptant la fusion et sera opposable aux tiers après la publication de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4. Etant donné que les actionnaires de la Société Absorbée détiennent indirectement la totalité du capital de la société Absorbante et que la proportion détenue directement ou indirectement par chacun de ces actionnaires dans le capital social des deux sociétés est identique, le rapport d'échange est fixé à une (1) action de la Société Absorbée contre 0,99 (zéro virgule quatre-vingt-dix-neuf) actions de la Société Absorbante.

Dès lors, en échange du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée, la Société Absorbante procédera à une augmentation de capital d'un montant de deux millions deux-cent-vingt-quatre mille quatre-cent-quarante-sept euros et soixante-seize cents (EUR 2.224.447,76,-), pour le porter de son montant actuel d'un million quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante-huit euros et quarante-neuf cents (EUR 1.493.558,49,-) à trois millions sept cent dix-huit mille six euros et vingt-cinq cents (EUR 3.718.006,25,-), par l'émission de quatre-vingt-neuf mille sept cent trente quatre (89'734) actions, sans désignation de la valeur nominale, assorties d'une prime d'émission globale d'un montant total de deux millions quatre-cent-cinquante huit mille six-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-treize cents (EUR 2.458.699,73,-).

Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de la Société Absorbée de manière strictement proportionnelle à leur participation. Les actions nouvellement émises seront des actions qui donneront immédiatement droit à des droits identiques aux droits dont bénéficient les actions existantes de Société Absorbante. Compte tenu de l'existence de 60.250 (soixante mille deux cent cinquante) actions de la Société Absorbante dans le patrimoine de la Société Absorbée, la Société Absorbante procédera lors de son assemblée générale extraordinaire d'approbation de fusion à une réduction de son capital d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante-huit euros et quarante-neuf cents (EUR 1.493.558,49,-), pour le ramener de trois millions sept cent dix-huit mille six euros et vingt-cinq cents (EUR 3.718.006,25,-) à deux millions deux-cent-vingt-quatre mille quatre-cent-quarante-sept euros et soixante-seize cents (EUR 2.224.447,76,-), par l'annulation de ces 60.250 (soixante mille deux cent cinquante) actions propres détenues dans son portefeuille.

6. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

7. Il n'y a dans la Société Absorbée ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

8. La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

9. a) La Société Absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent au 31 octobre 2012, sans droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit.

b) La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c) La Société Absorbante acquittera à compter du 31 octobre 2012 tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

d) La Société Absorbante exécutera tous contrats et tous engagements, de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée, tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

e) Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

f) La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes, de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société Absorbée.

10. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée.

11. Tous les actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, du projet de fusion, des comptes annuels, y compris ceux au 31 décembre 2011 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

12. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

13. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

14. En application de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, il est prévu un rapport d'experts dans le but de s'exprimer sur le bien-fondé et la pertinence de l'opération de fusion, sauf renonciation de la part des actionnaires et/ou des porteurs d'autres titres conférant droit de vote des deux sociétés qui participent à la fusion, tel que prévu à l'article 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A la date de rédaction du présent projet de fusion, les actionnaires des deux sociétés qui participent à la fusion ont déclaré renoncer au rapport d'experts susmentionné.

15. La Société Absorbée n'a pas de travailleurs salariés.

16. Les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Signatures.

Référence de publication: 2012154042/125.

(120202857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

The Precious Minerals & Energy Company, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 3.982.275,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.520.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance en date du 25 octobre 2012

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la société que le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 49, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012142007/14.

(120186848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

more2day S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 127.908.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2012142013/13.

(120188269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

as you like it, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 8, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 132.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142010/10.

(120187440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

in-edit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 137.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142012/10.

(120187568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

AFD Le Pouzin A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 112.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012142040/11.

(120187615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

A.E.T. - Applications Electro-Techniques S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1129 Luxembourg, 18, rue des Anémones.
R.C.S. Luxembourg B 43.785.

Extrait de la résolution circulaire des associés du 29 octobre 2012

Les associés nomment Monsieur Jean Harpes, né le 6 juin 1959 à Luxembourg, demeurant 25 Rue Eugène Schaus, L-2558 Luxembourg, comme gérant technique de la Société avec effet immédiat.

Mme Annette Becker, née le 4 février 1968 à Luxembourg, demeurant 8, Rue Espen, L-5958 Itzig, reste gérante administrative de la Société.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Annette Becker

Gérante

Référence de publication: 2012142014/16.

(120188273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

A.G. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 70.737.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'administrateur unique en date du 28 Septembre 2012

I. Changement d'adresse

La Société a été informée du changement d'adresse de l'administrateur unique, Madame Christiane Cros, ayant désormais son adresse au 11, avenue grande Duchesse Charlotte L-5654 Mondorf les Bains

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Administrateur Unique

Référence de publication: 2012142015/15.

(120187664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

A.R.D. Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 52.774.

—
Le domiciliataire atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège au 117 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

de la société

A.R.D. INVESTHOLDING SA

R.C. Luxembourg Section B Numéro 52.774

a pris fin le 10 septembre 2012

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Le 31 octobre 2012.

Cabinet d'avocat Marleen Watté-Bollen

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012142018/16.

(120188246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Valspar (Luxembourg) Holding Corporation 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.010,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.157.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of September.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

The Valspar Corporation, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, USA, having its principal place of business at 901 Third Avenue South, Minneapolis, Minnesota 55402 and registered under number 337726 (the "Sole Shareholder")

represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5 Rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Valspar (Luxembourg) Holding Corporation 1, S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized and existing under the laws of Luxembourg, with its registered address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 22 August 2012, published and registered in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" under the number B.17157. The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date.

II.- The 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Agenda

1. Waiving of right to notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 10 (ten United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars) to USD 50,010 (fifty thousand and ten United States Dollars) by the issuance of 10 (ten) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium in an amount of USD 189,999,990 (one hundred eighty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety United States Dollars) the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of shares in Valspar b.v.;

3. Subscription and payment by The Valspar Corporation of the 10 (ten) new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine each document carefully.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 10 (ten United States Dollar) so as to raise it from its current amount of USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars) to USD 50,010 (fifty thousand and ten United States Dollars) by the issuance of 10 (ten) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 189,999,990 (one hundred eighty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium").

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Share. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of:

- 54,567 (fifty four thousand five hundred and sixty seven) shares in Valspar BV, a company organized and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Zuiveringweg 89, 8243 PE Lelystad, the Netherlands, and registered with the Companies Register under number 39033291, representing 100% (one hundred per cent) of its total issued shares.

Valuation

The Contribution is valued at USD 190,000,000 (one hundred ninety million United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated on 25 September 2012 and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

In the event that the value of the Contribution would be reassessed in the future, the amount of Share Premium shall be adjusted accordingly subject to approval of the extraordinary meeting of shareholders of the Company held under private seal.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Lori Walker, born in Minnesota, on 17 July 1957, residing professionally at 901 3rd Avenue South, Minneapolis, Minnesota 55402, United States of America, manager of category A;

b) Delphine André, born in France on 23 July 1973, residing professionally at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, manager of category B

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- The Valspar Corporation.: 50,010 (fifty thousand and ten) shares.

The notary acts that the 50,010 (fifty thousand and ten) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 50,010 (fifty thousand and ten United States Dollars), represented by 50,010 (fifty thousand and ten) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the Contribution, have been estimated at about seven thousand euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

The Valspar Corporation, une société constituée sous le droit du Delaware, USA, ayant son centre principal des affaires à 901 3rd Avenue, South Minneapolis, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 337726 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - La partie comparante est l'associé unique de «Valspar (Luxembourg) Holding Corporation 1, S.à r.l.», une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, Grand-duché L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»), constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 22 août 2012, publiée et enregistrée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro B.171157 Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II - Que les 50,000 (cinquante mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un dollars américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 10 USD (dix dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 50.000 USD (cinquante mille dollars américains) à 50.010 USD (cinquante mille dix dollars américains) par l'émission de 10 (dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 189,999,990 USD (cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars américains), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature consistant en parts de Valspar b.v.;

3. Souscription et libération par The Valspar Corporation de 10 (dix) parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification du premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10 USD (dix dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 50.000 USD (cinquante mille dollars américains) à 50.010 (cinquante mille dix dollars américains) par l'émission de 10 (dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollars américain) chacune, (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature comme décrit ci-dessus (Apport»), moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 189,999,990 USD (cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars américains américains), affecté au compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'émission»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription, la libération par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la Prime d'Emission par voie de l'Apport comme décrit ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie de l'Apport.

Description de l'Apport

L'apport fait par l'Associé Unique, en échange des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la Prime d'Emission, est composé de:

- 54.567 (cinquante-quatre mille cinq cent soixante-sept) parts dans Valspar B.V., une société constituée selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social sis au Zuiveringweg 89, 8243 PE Lelystad, les Pays-Bas, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 39033291, représentant 100 % (cent pourcent) du total de ses parts sociales émises.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 190.000.000 USD (cent quatre-vingt-dix millions de dollars américains).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée au 25 Septembre 2012, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Dans le cas où la valeur de l'Apport sera réévalué dans le futur, le montant de la Prime d'Emission sera ajusté en conséquence et soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenus sous seing privé.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) Lori Walker, née à Minnesota, Etats du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, le 17 juillet 1957, avec adresse professionnelle au 901, troisième avenue, Sud Minneapolis, Minnesota 55402, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A; et

b) Delphine André, née à Nancy, France, le 23 juillet 1973, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B

tous représentés par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, conformément aux dispositions de la déclaration de la valeur de l'apport.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- The Valspar Corporation: 50.010 (cinquante mille dix) parts sociales.

Le notaire témoigne que les 50.010 (cinquante mille dix) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 50.010 USD (cinquante mille dix dollars américains), représenté par 50.010 (cinquante mille dix) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollars américain) chacune.»

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 octobre 2012. Relation: EAC/2012/12817. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140455/229.

(120184784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

AFD Rivesaltes A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 114.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2012142041/11.

(120187553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Afipart Trust Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 51.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142044/10.

(120187465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Afipart Trust Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 51.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142045/10.

(120188007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Agopia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 8, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 108.281.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012142047/10.

(120187992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Alisson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 54.573.

Les comptes annuels au 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALISSON S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012142048/11.

(120187647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Alter Compta s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.657.

Résolution du Gérant Technique d'ALTER COMPTA SàRL tenue au siège social le 31 Octobre 2012

Démission du mandat de Gérant Technique avec effet immédiat de Monsieur Gérard LUSATTI demeurant au 6, rue Robert Kruger F-57390 (FRANCE) Audun-le-Tiche dans la société ALTER COMPTA SàRL.

Monsieur Gérard LUSATTI.

Référence de publication: 2012142049/11.

(120188131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Alternative Pharma Solutions Royalties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 147.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142050/10.

(120187789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

**Weber Concept Flammes S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. 5 LUX).**

Siège social: L-8001 Strassen, 123, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 158.411.

L'an deux mille douze, le vingt septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "STRATECOM", société de droit français, immatriculée au Registre de commerce de Metz sous le numéro TI 514 018 068, avec siège social à F-57220 Boulay-Moselle, 15bis, rue des Saints Innocents, ici représentée par Monsieur Nicolas WEBER, gérant, né à Eaubonne le le 25 août 1973, demeurant à F-57220 Boulay-Moselle, 15bis, rue des Saints Innocents, agissant en sa qualité de gérant

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée 5 LUX S.à r.l., avec siège social à L-1531 Luxembourg, 13, rue de la Fonderie inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158411

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine DECKER, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 20 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 799 en date du 22 avril 2011,

dont le capital social est de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La dénomination de la société est modifiée en WEBER CONCEPT FLAMMES S. à r.l., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: WEBER CONCEPT FLAMMES S. à r.l.

2) Le siège social est transféré de son adresse actuelle L-1531 Luxembourg, 13, rue de la Fonderie à L-8001 Strassen, 123, route d'Arlon.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. "Le siège social de la société est établi à Strassen."

3) L'objet social de la société est modifié, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente ainsi que la prestation de services en fonction du commerce de cheminées, de cuisines ménagères, de l'électroménager ainsi que de salles de bains.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

4) L'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Weber, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 24 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12385. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136911/59.

(120179983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Alternative Pharma Solutions Royalties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.090.

Remplace la 1^{ère} version (art.6bis du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 concernant le RCS).

Numéro du dépôt initial au RCS: L100201015

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012142051/11.

(120188152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Amandine du Sud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 135.711.

Rectificatif du bilan enregistré et publié en date du 11 septembre 2012 sous les références L120155900

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012142053/11.

(120187733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Andrews S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012142054/13.

(120187783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

AUX Acquisition 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.374.

—
STATUTES

This eighteenth day of October two thousand twelve before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

AUX Luxembourg S.à r.l., a company with limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, entered on the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158606 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a company with limited liability governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Interpretation and Defined terms.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"distributable equity" means, at any given time, the sum of the current year profit or loss and the accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 9.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" means any direct or indirect parent company of the company, with or without legal personality, and any subsidiary of such parent company, with or without legal personality;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager B, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B" means a manager appointed as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"share" means a share in the capital of the company;

"special equity account" means account 115 equity contributions without allotment of securities within the meaning of the Grand Ducal Regulation of 10 June 2009 defining the contents and presentation of a standardised chart of accounts; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words or expressions contained in the articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as in force on the date when the articles become binding.

1.4 The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Name, Legal form, etc.

2.1 The name of the company is:

AUX Acquisition 3 S.à r.l.

2.2 The company is a company with limited liability under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.3 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

2.4 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The company may borrow in any form, except by way of public offering of bonds, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties. It may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00), divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each.

3.2 No share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue.

3.3 The company may acquire its own shares and hold them as treasury shares. In the case of an acquisition for value, however, the shares may only be acquired subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915 and the terms and conditions, and in the manner, determined by the general meeting. In such instance, the management board shall draw up interim accounts and Article 10.3 applies mutatis mutandis. The rights attached to shares held in treasury, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

3.4 Notwithstanding Article 3.3 above, shares may also be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with the terms, conditions and manner of repurchase or redemption determined from time to time by the management board. Where shares are repurchased or redeemed under this Article 3.4, the shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation all rights attached to such shares, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 4. Transfer and Transmission of shares.

4.1 Shares are transferred by means of a written instrument and are freely transferable among members. Shares may not be transferred to non-members unless the members agree thereto in advance by a resolution that is passed by members representing at least three-quarters of the share capital.

4.2 Shares may not be transmitted by reason of death to non-members, except with the approval of members representing three-quarters of the shares held by the surviving members. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs, including a surviving spouse.

4.3 If shares are otherwise transmitted by operation of law, including by reason of a merger or division of a member, the rights attached to such shares, including without limitation the right to attend and vote at a general meeting and the right to distributions, shall be suspended until the transmission has been approved by members representing three-quarters of the other shares in the company.

4.4 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be initialled *ne varietur* by a manager of the company, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

Art. 5. Managers.

5.1 The managers shall together constitute a management board, which board shall consist of one or more managers A and one or more managers B. Managers B must be a resident of the Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 Managers are appointed by the general meeting. A manager may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause. Both individuals and legal entities can be managers.

5.3 If a seat is vacant on the management board, the management of the company shall be vested in the remaining managers or manager.

5.4 The general meeting shall determine the remuneration and other emoluments of managers.

5.5 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B. If the total number of managers for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

5.6 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 5.6 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

5.7 If the company only has one manager B, residing in the Grand Duchy of Luxembourg, Article 5.5 does not apply and the manager may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to management board decision-making.

Art. 6. Representation and delegation.

6.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager B, the sole manager) represents and binds the company towards third parties.

6.2 A manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

6.3 The management board may delegate daily management of the company (a) to such person or persons, (b) by such means (including by power of attorney), (c) to such an extent and (d) on such terms and conditions, as it thinks fit. If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the daily management by any person to whom it is delegated. The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 7. General meetings.

7.1 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

7.2 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

7.3 Notice of a general meeting of the company must be sent to:

- (a) every member of the company; and
- (b) every manager.

7.4 Notice of a general meeting of the company must state:

- (a) the time, date and place of the meeting; and
- (b) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

7.5 The members can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolution, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing.

Art. 8. Members' reserve power.

8.1 The general meeting may direct the management board to take, or refrain from taking, specified action.

8.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company towards third parties subject to and in accordance with Article 6.

Art. 9. Financial year and Reserves.

9.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

9.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profits to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital (it being understood that the amount shall be booked to separate class reserve accounts subject to and in accordance with the following paragraph).

9.3 To the extent shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate reserve accounts for all classes, including without limitation separate statutory reserve accounts, separate share premium accounts and separate special equity accounts, and the holders of shares of the relevant class are collectively and exclusively entitled, on a *pari passu* basis, to the amount standing to their credit.

Art. 10. Dividends and Other distributions.

10.1 Only the general meeting can declare a final dividend.

10.2 A final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the management board.

10.3 The management board may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

10.4 Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

A. Twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, numbered 1 through 20,000, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts.

Payment was permitted in any currency and an amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary.

B. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand twelve.

C. The Incorporator, acting as sole shareholder of the company, hereby adopts the following resolutions:

1. The registered office of the company is located at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. The first managers of the company are:

– Luiz Arthur Andrade Correia, born in Rio de Janeiro (Brazil) on the fifteenth of October nineteen hundred fifty, with professional address at Praia do Flamengo, 154, 10th Floor, Flamengo, Rio de Janeiro, Rio de Janeiro 22210-030, Brazil, as manager A for an indefinite term;

– Flávio Godinho, born in Rio de Janeiro (Brazil) on the third of October nineteen hundred sixty-one, with professional address at Praia do Flamengo, 154, 10th Floor, Flamengo, Rio de Janeiro, Rio de Janeiro 22210-030, Brazil, as manager A for an indefinite term;

– Jacob Mudde, born in Rotterdam (Netherlands) on the fourteenth of October nineteen hundred sixty-nine, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as manager A for an indefinite term;

– Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, born in Rennes (France) on the third of April nineteen hundred seventy-three, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as manager B for an indefinite term; and

– Martinus Cornelis Johannes Weijermans, born in The Hague (Netherlands) on the twenty-sixth of August nineteen hundred seventy, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as manager B for an indefinite term.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit octobre

a comparu

par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

AUX Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 158606 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivantes:

STATUTS

Art. 1^{er}. Interprétation et Définition des termes.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie l'associé-détenteur d'une ou plusieurs parts sociales;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice concerné plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve et en conformité avec l'Article 9.2;

«compte de capitaux propres spéciaux» signifie le compte 115 apport en capitaux propres non rémunéré par des titres dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant B, le gérant unique;

«dividende final» signifie un dividende déterminé par référence au bénéfice fixé dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a approuvés;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant nommé en cette qualité par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant nommé en cette qualité par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales; et

«société du groupe» signifie toute société mère directe ou indirecte de la société, avec ou sans personnalité juridique, et toute filiale de cette société mère, avec ou sans personnalité juridique.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier incluent le pluriel et vice-versa et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre incluent tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants.

1.4 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de ses dispositions restantes.

Art. 2. Dénomination sociale, Forme juridique, etc.

2.1 Le nom de la société est:

AUX Acquisition 3 S.à r.l.

2.2 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.3 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

2.4 La société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et de faire tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers. Elle peut consentir des garanties et fournir caution pour ses propres obligations ainsi que celles de tiers, y compris par mise en gage ou autrement grever ses actifs.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune.

3.2 Aucune part sociale ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

3.3 La société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. En cas d'acquisition à titre onéreux, toutefois, les parts sociales ne peuvent être acquises que sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les termes, conditions et modalités d'acquisition décidés par l'assemblée générale. En ce cas, le conseil de gérance doit établir des comptes intermédiaires et l'Article 10.3 s'applique mutatis mutandis. Les droits attachés aux parts auto-détenues, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

3.4 En parallèle à l'Article 3.3, les parts sociales peuvent être rachetées et sont passibles d'être amorties sous réserve et en conformité avec les termes, conditions et modalités de rachat ou amortissement tels que décidés de temps à autre par le conseil de gérance. Lorsque les parts sociales sont rachetées ou amorties en vertu du présent Article 3.4, les parts sociales sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et, jusqu'à l'annulation effective de tous les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 4. Transfert et Transmission de parts sociales.

4.1 Les parts sociales sont transférables au moyen d'un acte notarié ou sous seings privés et sont librement transférables entre les associés. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution qui est adoptée par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

4.2 Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, qu'avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des parts sociales détenues par les associés survivants. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

4.3 Si les parts sont autrement transmises de plein droit, en ce compris en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale et le droit aux distributions, seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par les associés représentant les trois-quarts des autres parts sociales de la société.

4.4 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de transfert qui est enregistré.

Pour éviter toute confusion, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est paraphée ne varietur par un gérant de la société, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire sont tenus de signer cette inscription.

Art. 5. Gérants.

5.1 Les gérants constituent un conseil de gérance, lequel est composé d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Les gérants B doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités légales peuvent être gérant de la société.

5.3 En cas de vacance d'un poste de gérant, les autres gérants ou l'autre gérant seront/sera chargé(s) de l'administration de la société.

5.4 L'assemblée générale détermine la rémunération et les autres émoluments des gérants.

5.5 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut être fixé au cas par cas par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf disposition contraire il est d'un gérant A et un gérant B. Si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

5.6 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 5.6 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

5.7 Si la société n'a qu'un seul gérant B, Article 5.5 ne s'applique pas, et le gérant peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des statuts relatives à la prise de décision par le conseil de gérance.

Art. 6. Représentation et Délégation.

6.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter toute confusion, si la société n'a qu'un seul gérant B, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers.

6.2 Un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

6.3 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière (a) à toute personne ou personnes, (b) par tous moyens (y compris par procuration), (c) dans les limites spécifiées et (d) selon les modalités et conditions, qu'il juge approprié. Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure de la gestion journalière par toute personne à qui celle-ci est déléguée. Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les modalités et conditions. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 7. Assemblées générales.

7.1 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

7.2 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

7.3 Une notification à une assemblée générale de la société doit être envoyée à:

- (a) tous les associés de la société; et
- (b) tous les gérants.

7.4 Une notification à une assemblée générale de la société doit contenir:

- (a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée; et
- (b) l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

7.5 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution, par écrit ou autrement, et exprimera son vote par écrit.

Art. 8. Pouvoir de réserve des associés.

8.1 L'assemblée générale peut enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre, ou de s'abstenir d'entreprendre, une action déterminée.

8.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société à l'égard des tiers sous réserve et en conformité avec l'Article 6.

Art. 9. Exercice social et Réserves.

9.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

9.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfiques nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5%), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé (étant entendu que le prélèvement soit comptabilisé dans des comptes de réserve distincts en fonction des catégories de parts sociales sous réserve et en conformité avec le paragraphe suivant).

9.3 En cas de pluralité de catégories de part sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, la société doit tenir des comptes de réserve distincts pour toutes les catégories, y compris notamment des comptes de réserve légale distincts, des comptes de primes d'émission distincts et des comptes de capitaux propres spéciaux distincts. Les détenteurs de parts de la catégorie concernée auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, au montant créditeur de leurs comptes distincts.

Art. 10. Dividendes et Autres distributions.

10.1 Seul l'assemblée générale peut déclarer un dividende final.

10.2 Un dividende final ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par le conseil de gérance.

10.3 Le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intermédiaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intermédiaires.

10.4 Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende final ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) ne spécifie une date ultérieure, la distribution doit être faite par référence aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le faire.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

A. Vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune, numérotées de 1 à 20,000, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société.

Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

B. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un décembre deux mille douze.

C. Le Fondateur, agissant en tant qu'associé unique de la société, prend par les présentes les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- Luiz Arthur Andrade Correia, né à Rio de Janeiro (Brésil) le quinze octobre mille neuf cent cinquante, avec adresse professionnelle au Praia do Flamengo, 154, 10^e étage, Flamengo, Rio de Janeiro, Rio de Janeiro 22210-030, Brésil, comme gérant A pour un temps sans limitation de durée;

- Flávio Godinho, né à Rio de Janeiro (Brésil) le trois octobre mille neuf cent soixante-et-un, avec adresse professionnelle au Praia do Flamengo, 154, 10^e étage, Flamengo, Rio de Janeiro, Rio de Janeiro 22210-030, Brésil, comme gérant A pour un temps sans limitation de durée;

- Jacob Mudde, né à Rotterdam (Pays-Bas) le quatorze octobre mille neuf cent soixante-neuf, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant A pour un temps sans limitation de durée;

- Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née à Rennes (France) le trois avril mille neuf cent soixante-treize, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant B pour un temps sans limitation de durée; et

- Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né à La Haye (Pays-Bas) le vingt-six août mille neuf cent soixante-dix, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant B pour un temps sans limitation de durée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 octobre 2012. Relation: EAC/2012/14008. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012142076/407.

(120187823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Anoa Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 155.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012142056/10.

(120187578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Antunite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.615.

En date du 27 septembre 2012, READ S.à r.l., avec siège social au 3A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société ANTUNITE INVESTMENTS S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118 615.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142058/14.

(120187665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Antunite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.615.

En date du 27 septembre 2012, Jose Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société ANTIMITE INVESTMENTS S.A., avec siège social au

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118 615

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142059/14.

(120187665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

AUX Acquisition 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.373.

STATUTES

This eighteenth day of October two thousand twelve before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon

Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

AUX Luxembourg S.à r.l., a company with limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, entered on the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158606 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a company with limited liability governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Interpretation and Defined terms.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"distributable equity" means, at any given time, the sum of the current year profit or loss and the accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 9.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" means any direct or indirect parent company of the company, with or without legal personality, and any subsidiary of such parent company, with or without legal personality;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager B, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B" means a manager appointed as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"share" means a share in the capital of the company;

"special equity account" means account 115 equity contributions without allotment of securities within the meaning of the Grand Ducal Regulation of 10 June 2009 defining the contents and presentation of a standardised chart of accounts; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words or expressions contained in the articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as in force on the date when the articles become binding.

1.4 The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Name, Legal form, etc.

2.1 The name of the company is:

AUX Acquisition 2 S.à r.l.

2.2 The company is a company with limited liability under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.3 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

2.4 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The company may borrow in any form, except by way of public offering of bonds, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties. It may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00), divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each.

3.2 No share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue.

3.3 The company may acquire its own shares and hold them as treasury shares. In the case of an acquisition for value, however, the shares may only be acquired subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915 and the terms and conditions, and in the manner, determined by the general meeting. In such instance, the management board shall draw up interim accounts and Article 10.3 applies mutatis mutandis. The rights attached to shares held in treasury, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

3.4 Notwithstanding Article 3.3 above, shares may also be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with the terms, conditions and manner of repurchase or redemption determined from time to time by the management board. Where shares are repurchased or redeemed under this Article 3.4, the shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation all rights attached to such shares, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 4. Transfer and Transmission of shares.

4.1 Shares are transferred by means of a written instrument and are freely transferable among members. Shares may not be transferred to non-members unless the members agree thereto in advance by a resolution that is passed by members representing at least three-quarters of the share capital.

4.2 Shares may not be transmitted by reason of death to non-members, except with the approval of members representing three-quarters of the shares held by the surviving members. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs, including a surviving spouse.

4.3 If shares are otherwise transmitted by operation of law, including by reason of a merger or division of a member, the rights attached to such shares, including without limitation the right to attend and vote at a general meeting and the right to distributions, shall be suspended until the transmission has been approved by members representing three-quarters of the other shares in the company.

4.4 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be initialled *ne varietur* by a manager of the company, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

Art. 5. Managers.

5.1 The managers shall together constitute a management board, which board shall consist of one or more managers A and one or more managers B. Managers B must be a resident of the Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 Managers are appointed by the general meeting. A manager may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause. Both individuals and legal entities can be managers.

5.3 If a seat is vacant on the management board, the management of the company shall be vested in the remaining managers or manager.

5.4 The general meeting shall determine the remuneration and other emoluments of managers.

5.5 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B. If the total number of managers for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

5.6 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 5.6 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

5.7 If the company only has one manager B, residing in the Grand Duchy of Luxembourg, Article 5.5 does not apply and the manager may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to management board decision-making.

Art. 6. Representation and Delegation.

6.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager B, the sole manager) represents and binds the company towards third parties.

6.2 A manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

6.3 The management board may delegate daily management of the company (a) to such person or persons, (b) by such means (including by power of attorney), (c) to such an extent and (d) on such terms and conditions, as it thinks fit. If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the daily management by any person to whom it is delegated. The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 7. General meetings.

7.1 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

7.2 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

7.3 Notice of a general meeting of the company must be sent to:

- (a) every member of the company; and
- (b) every manager.

7.4 Notice of a general meeting of the company must state:

- (a) the time, date and place of the meeting; and
- (b) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

7.5 The members can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolution, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing.

Art. 8. Members' reserve power.

8.1 The general meeting may direct the management board to take, or refrain from taking, specified action.

8.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company towards third parties subject to and in accordance with Article 6.

Art. 9. Financial year and Reserves.

9.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

9.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profits to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital (it being understood that the amount shall be booked to separate class reserve accounts subject to and in accordance with the following paragraph).

9.3 To the extent shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate reserve accounts for all classes, including without limitation separate statutory reserve accounts, separate share premium accounts and separate special equity accounts, and the holders of shares of the relevant class are collectively and exclusively entitled, on a *pari passu* basis, to the amount standing to their credit.

Art. 10. Dividends and Other distributions.

10.1 Only the general meeting can declare a final dividend.

10.2 A final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the management board.

10.3 The management board may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

10.4 Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

A. Twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, numbered 1 through 20,000, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts.

Payment was permitted in any currency and an amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary.

B. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand twelve.

C. The Incorporator, acting as sole shareholder of the company, hereby adopts the following resolutions:

1. The registered office of the company is located at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. The first managers of the company are:

– Luiz Arthur Andrade Correia, born in Rio de Janeiro (Brazil) on the fifteenth of October nineteen hundred fifty, with professional address at Praia do Flamengo, 154, 10th Floor, Flamengo, Rio de Janeiro, Rio de Janeiro 22210-030, Brazil, as manager A for an indefinite term;

– Flávio Godinho, born in Rio de Janeiro (Brazil) on the third of October nineteen hundred sixty-one, with professional address at Praia do Flamengo, 154, 10th Floor, Flamengo, Rio de Janeiro, Rio de Janeiro 22210-030, Brazil, as manager A for an indefinite term;

– Jacob Mudde, born in Rotterdam (Netherlands) on the fourteenth of October nineteen hundred sixty-nine, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as manager A for an indefinite term;

– Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, born in Rennes (France) on the third of April nineteen hundred seventy-three, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as manager B for an indefinite term; and

– Martinus Cornelis Johannes Weijermans, born in The Hague (Netherlands) on the twenty-sixth of August nineteen hundred seventy, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as manager B for an indefinite term.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit octobre

a comparu

par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

AUX Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 158606 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivantes:

STATUTS

Art. 1^{er}. Interprétation et Définition des termes.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie l'associé-détenteur d'une ou plusieurs parts sociales;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice concerné plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve et en conformité avec l'Article 9.2;

«compte de capitaux propres spéciaux» signifie le compte 115 apport en capitaux propres non rémunéré par des titres dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant B, le gérant unique;

«dividende final» signifie un dividende déterminé par référence au bénéfice fixé dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a approuvés;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant nommé en cette qualité par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant nommé en cette qualité par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales; et

«société du groupe» signifie toute société mère directe ou indirecte de la société, avec ou sans personnalité juridique, et toute filiale de cette société mère, avec ou sans personnalité juridique.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier incluent le pluriel et vice-versa et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre incluent tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants.

1.4 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de ses dispositions restantes.

Art. 2. Dénomination sociale, Forme juridique, etc.

2.1 Le nom de la société est:

AUX Acquisition 2 S.à r.l.

2.2 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.3 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

2.4 La société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et de faire tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers. Elle peut consentir des garanties et fournir caution pour ses propres obligations ainsi que celles de tiers, y compris par mise en gage ou autrement grever ses actifs.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune.

3.2 Aucune part sociale ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

3.3 La société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. En cas d'acquisition à titre onéreux, toutefois, les parts sociales ne peuvent être acquises que sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les termes, conditions et modalités d'acquisition décidés par l'assemblée générale. En ce cas, le conseil de gérance doit établir des comptes intermédiaires et l'Article 10.3 s'applique mutatis mutandis. Les droits attachés aux parts auto-détenues, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

3.4 En parallèle à l'Article 3.3, les parts sociales peuvent être rachetées et sont passibles d'être amorties sous réserve et en conformité avec les termes, conditions et modalités de rachat ou amortissement tels que décidés de temps à autre par le conseil de gérance. Lorsque les parts sociales sont rachetées ou amorties en vertu du présent Article 3.4, les parts sociales sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et, jusqu'à l'annulation effective de tous les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 4. Transfert et Transmission de parts sociales.

4.1 Les parts sociales sont transférables au moyen d'un acte notarié ou sous seings privés et sont librement transférables entre les associés. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution qui est adoptée par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

4.2 Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, qu'avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des parts sociales détenues par les associés survivants. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

4.3 Si les parts sont autrement transmises de plein droit, en ce compris en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale et le droit aux distributions, seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par les associés représentant les trois-quarts des autres parts sociales de la société.

4.4 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de transfert qui est enregistré.

Pour éviter toute confusion, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est paraphée ne varietur par un gérant de la société, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire sont tenus de signer cette inscription.

Art. 5. Gérants.

5.1 Les gérants constituent un conseil de gérance, lequel est composé d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Les gérants B doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités légales peuvent être gérant de la société.

5.3 En cas de vacance d'un poste de gérant, les autres gérants ou l'autre gérant seront/sera chargé(s) de l'administration de la société.

5.4 L'assemblée générale détermine la rémunération et les autres émoluments des gérants.

5.5 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut être fixé au cas par cas par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf disposition contraire il est d'un gérant A et un gérant B. Si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

5.6 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 5.6 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

5.7 Si la société n'a qu'un seul gérant B, Article 5.5 ne s'applique pas, et le gérant peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des statuts relatives à la prise de décision par le conseil de gérance.

Art. 6. Représentation et Délégation.

6.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter toute confusion, si la société n'a qu'un seul gérant B, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers.

6.2 Un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

6.3 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière (a) à toute personne ou personnes, (b) par tous moyens (y compris par procuration), (c) dans les limites spécifiées et (d) selon les modalités et conditions, qu'il juge approprié. Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure de la gestion journalière par toute personne à qui celle-ci est déléguée. Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les modalités et conditions. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 7. Assemblées générales.

7.1 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

7.2 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

7.3 Une notification à une assemblée générale de la société doit être envoyée à:

- (a) tous les associés de la société; et
- (b) tous les gérants.

7.4 Une notification à une assemblée générale de la société doit contenir:

- (a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée; et
- (b) l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

7.5 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution, par écrit ou autrement, et exprimera son vote par écrit.

Art. 8. Pouvoir de réserve des associés.

8.1 L'assemblée générale peut enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre, ou de s'abstenir d'entreprendre, une action déterminée.

8.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société à l'égard des tiers sous réserve et en conformité avec l'Article 6.

Art. 9. Exercice social et Réserves.

9.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

9.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5%), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé (étant entendu que le prélèvement soit comptabilisé dans des comptes de réserve distincts en fonction des catégories de parts sociales sous réserve et en conformité avec le paragraphe suivant).

9.3 En cas de pluralité de catégories de part sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, la société doit tenir des comptes de réserve distincts pour toutes les catégories, y compris notamment des comptes de réserve légale distincts, des comptes de primes d'émission distincts et des comptes de capitaux propres spéciaux distincts. Les détenteurs de parts de la catégorie concernée auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, au montant créditeur de leurs comptes distincts.

Art. 10. Dividendes et Autres distributions.

10.1 Seul l'assemblée générale peut déclarer un dividende final.

10.2 Un dividende final ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par le conseil de gérance.

10.3 Le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intérimaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intérimaires.

10.4 Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende final ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) ne spécifie une date ultérieure, la distribution doit être faite par référence aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le faire.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

A. Vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune, numérotées de 1 à 20,000, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société.

Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

B. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un décembre deux mille douze.

C. Le Fondateur, agissant en tant qu'associé unique de la société, prend par les présentes les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

– Luiz Arthur Andrade Correia, né à Rio de Janeiro (Brésil) le quinze octobre mille neuf cent cinquante, avec adresse professionnelle au Praia do Flamengo, 154, 10^e étage, Flamengo, Rio de Janeiro, Rio de Janeiro 22210-030, Brésil, comme gérant A pour un temps sans limitation de durée;

– Flávio Godinho, né à Rio de Janeiro (Brésil) le trois octobre mille neuf cent soixante-et-un, avec adresse professionnelle au Praia do Flamengo, 154, 10^e étage, Flamengo, Rio de Janeiro, Rio de Janeiro 22210-030, Brésil, comme gérant A pour un temps sans limitation de durée;

– Jacob Mudde, né à Rotterdam (Pays-Bas) le quatorze octobre mille neuf cent soixante-neuf, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant A pour un temps sans limitation de durée;

– Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née à Rennes (France) le trois avril mille neuf cent soixante-treize, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant B pour un temps sans limitation de durée; et

– Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né à La Haye (Pays-Bas) le vingt-six août mille neuf cent soixante-dix, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant B pour un temps sans limitation de durée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 octobre 2012. Relation: EAC/2012/14005. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012142074/407.

(120187804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Antunite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.615.

—
En date du 27 septembre 2012, Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société ANTUNITE INVESTMENTS S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118 615.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l, mandaté par le démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142060/14.

(120187665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Apollo Logistics Germany 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.943.

AUSZUG

Der Teilhaber teilt mit, dass ein dritter Geschäftsführer mit unbefristetes Mandat ernannt wird:

Herr Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH, Investmentberater, geboren am 28. November 1968 in D-Köln, wohnhaft in CH-8810 HORGEN, Gwandlenweg 3.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Oktober 2012.
Für APOLLO LOGISTICS GERMANY 3 S. à r.l.
Fernand SASSEL
Geschäftsführer

Référence de publication: 2012142061/16.

(120187852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Art & Talents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9255 Diekirch, 12, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 98.026.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société,
extraordinairement en date du 13 juillet 2012 à 10.00 heures*

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.589, avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

Diekirch, le 13 juillet 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2012142063/15.

(120187975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Art & Talents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9255 Diekirch, 12, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 98.026.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142064/10.

(120187985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Plastiflex Participations S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.615.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 38.182.

—
L'an deux mille douze, le quinze octobre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "PLASTIFLEX PARTICIPATIONS S.A.", avec siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 120 du 2 avril 1992. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 809 du 6 novembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Francine MONIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Francine MONIOT, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les six mille cinq cents (6.500) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de cinq millions six cent quinze mille cinq cents euros (5.615.500.- EUR) sont dûment présentes à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-

après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique représenté et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société de droit belge Plastiflex Group, avec numéro d'immatriculation 0470.965.088, nom du registre: Guichet d'entreprises, avec siège social à 99, Beverlosesteenweg, B-3583 Beringen, représentée par: Monsieur Johan Miermans, ici dûment représenté par Melle Francine Moniot, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 9 octobre 2012 à Beringen, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Moniot, E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 octobre 2012. LAC/2012/48743. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le receveur (signée) : Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137446/60.

(120181227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Ataraxia, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 78.348.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 2012

Les actionnaires acceptent la démission avec effet immédiat de PKF ABAX Audit, de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire les actionnaires nomment PKF Weber & Bontemps 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg (R.C.S B 135.187).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée tenue en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012142070/15.

(120187780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Artipolis Productions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 157.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142065/10.

(120188094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Artipose Carrelages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 346, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 122.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142066/10.

(120187637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Ataraxia, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 78.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012142071/11.

(120188203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

multicarré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 172.234.

STATUTS

L'an deux mille douze, le seize octobre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "ADONIA PARTICIPATIONS S.A.", établie et ayant son siège social à L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88031, constituée suivant acte notarié du 28 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1346 du 17 septembre 2002,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Patrick NEUMAN, indépendant, demeurant à L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "multicarré S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Kopstal (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut

à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "ADONIA PARTICIPATIONS S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Patrick NEUMAN, indépendant, né à Luxembourg, le 29 avril 1964, demeurant à L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts, est appelé à la fonction d'administrateur unique jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2018.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2018.
- 4) Le siège social est établi à L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. NEUMAN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 17 octobre 2012. Relation: REM/2012/1286. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 octobre 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012140499/225.

(120183878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Balsamina s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.813.

— EXTRAIT

En date du 15 juin 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Démission de Mme BRAVO Amélie domiciliée au 12 rue des Remparts (Et.3) à L-4303 Esch sur Alzette au poste de gérante technique.
2. Nomination de Mme BOLOG-BOTEA Natalia domiciliée au 19, rue Jean Jaurés à L-3490 Dudelange au poste de gérante technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 juin 2012.
Maria - Lina DIAS GOMES MARQUES
Associé Unique

Référence de publication: 2012142091/17.

(120188213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Atos Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 37.048.

—
Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration en date du 30 octobre 2012

Le conseil accepte la démission de Monsieur Henk Vandendooren de son mandat d'administrateur et de directeur délégué à la gestion journalière en date du 3 octobre 2012.

Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2012:

- Monsieur Patrick Gyseling, demeurant 9, Wielewaalsnest à B-1820 Steenokkerzeel (Belgique).

Est nommé directeur délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sébastien Respaut, demeurant 8, Impasse Sainte Barbe, F-57440 Angevillers.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142072/17.

(120188032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Bestbidder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 172.388.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit octobre.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

BESTBIDDER S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Foetz.

Art. 4. La société a pour objet la vente via Internet de coupons virtuels permettant d'encherir et d'acheter des produits neufs (high-tech, décoration, vêtements, accessoires divers...) ainsi que l'achat et la vente de biens de consommation courante et de tous produits neufs.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- €), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de mai 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé, CENT ACTIONS	100
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un
Est nommé administrateur:
Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé,

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.
Est nommé commissaire aux comptes:
La société Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé : Ponsson, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13926. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012142093/108.

(120188104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Tracol Façades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z. I. Rôlach.

R.C.S. Luxembourg B 122.786.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} octobre 2012 que:

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Marco Sgreccia et Fabio Marochi de leur fonction d'administrateur.

L'assemblée décide de nommer Madame Véronique Regenwetter, maître peintre-décorateur, née le 31.10.1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 27, rue de Bragance L-1255 Luxembourg et Monsieur Rico Marochi, employé privé, né le 9.1.1964 à Differdange, demeurant professionnellement à zone industrielle Rôlach L-5280 Sandweiler comme administrateurs pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marco Sgreccia de sa fonction d'administrateur-délégué.

L'assemblée décide de nommer Madame Véronique Regenwetter, maître peintre-décorateur, née le 31.10.1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 27, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg comme nouvel administrateur-délégué pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

L'assemblée accepte la démission de la société PREMIUM INVESTMENT PARTNERS SA de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fidu-Concept Sarl, ayant son siège social à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B38136. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012142621/25.

(120188109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.
